



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES 2026

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le rôle général de perception pour l'année 2026 est maintenant complété et déposé au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Ce rôle général de perception comprend toutes les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2026, y inclus les taxes spéciales de répartitions locales imposées sous l'autorité de divers règlements d'emprunt.

AVIS PUBLIC est de plus donné que l'envoi des comptes de taxes sera fait dans le délai imparti et que toutes personnes, tenues au paiement des sommes mentionnées audit rôle, sont requises d'en payer les montants soit à l'hôtel de ville, par courrier, par Internet ou dans la plupart des succursales bancaires et caisses populaires, et ce, conformément à la Loi.

Que le présent avis est donné conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 29^e jour du mois de janvier 2026.

Caroline Lajeunesse
Directrice des finances, Trésorière